

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

CBT ACTION EUROVOL 20

ISIN CBT Action EuroVol 20 Part R : FR0010953794

FCP GÉRÉ PAR SWISS LIFE GESTION PRIVÉE

Objectifs et politique d'investissement

L'OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence EUROSTOXX 50, sur la durée de placement recommandée.

L'indicateur est calculé dividendes réinvestis sur les cours de clôture. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Il est classé : « Actions de pays de la zone euro ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM est exposé via des OPCVM et/ou FIA, en actions de la zone euro, de toutes tailles de capitalisation et de tous secteurs économiques.

En fonction de ses anticipations de marché, la société de gestion détermine une première liste d'OPCVM et/ou FIA sélectionnés.

Puis, sur la base de l'historique des performances passées de ces fonds, une analyse quantitative des volatilités permettra de sélectionner une composition du portefeuille dont la variance (mesure servant à caractériser la dispersion d'un échantillon, ici de performances) observée sera la plus faible possible.

Le portefeuille ainsi obtenu sera éventuellement complété par des OPCVM et/ou FIA dont l'objectif est une exposition faible ou couverte sur les marchés d'action zone euro, éligibles au PEA.

Cette dernière étape sera éventuellement décidée par la société de gestion en fonction de différents indicateurs à court terme permettant d'anticiper une hausse de la volatilité des marchés.

Cette stratégie a pour but de s'efforcer d'obtenir une volatilité moyenne proche de 20% (sur la base des rentabilités historiques du FCP sur une période d'un an). La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations de la performance de l'OPCVM (selon une formule mathématique).

Ce niveau objectif de 20% de volatilité n'est en aucun cas garanti. Des conditions extrêmes de marchés pourraient amener à s'écarter de cet objectif. Cet objectif est donné à titre indicatif et ne constitue ni un ratio de gestion ni une contrainte de gestion.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

- de 60% à 100% en actions de marchés de la zone euro y compris pays émergents, de toutes tailles de capitalisations et de tous secteurs, dont :

- de 0% à 100% en actions de petite et moyenne capitalisations (inférieures à 2Mds d'euros)

- de 0% à 40% en instruments de taux d'émetteurs souverains ou d'émetteurs privés, de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de notation « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

- de 0% à 10% aux marchés autres que ceux de la zone euro et au risque de change sur des devises hors euro.

- de 0% à 30% en actions de pays émergents de la zone euro

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM peut être investi :

- au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou de droit étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier,

- en dépôts et en emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 16 heures (J-1) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour suivant (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse.

Profil de risque et de rendement



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de la stratégie suivie qui fixe au fonds l'objectif de suivre une volatilité moyenne proche de 20. Ainsi, la stratégie offensive fortement exposée en actions suivie par le fonds peut entraîner des fluctuations de la valeur liquidative de forte amplitude et le risque de perte en capital est élevé.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de défaut de l'émetteur (cas extrême) qui aura un impact négatif sur le cours du titre.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais prélevés avant ou après investissement

- Frais d'entrée : 4,5% - néant dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie
- Frais de sortie : néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

- Frais courants (*) : 3,04% TTC

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

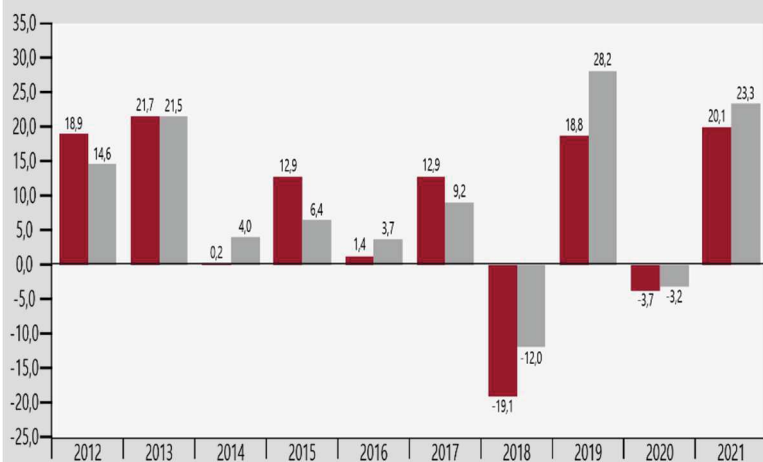
- Commission de performance : néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 30/06/2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.amf-france.org.fr.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Performances passées



■ CBT Action EuroVol 20 Part R
■ Benchmark

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur EURO STOXX 50 est calculée dividendes réinvestis.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 05/11/2010

DATE DE CREATION DE LA PART : 05/11/2010

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : transfert de la gestion à Swiss Life Gestion Privée le 02/06/2020.

Informations pratiques

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : SWISS LIFE GESTION PRIVEE 7, Place Vendôme 75001 – PARIS

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : SWISS LIFE GESTION PRIVEE.

Fiscalité : les parts du FCP sont des parts de capitalisation et/ou de distribution. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur. Eligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA)

SWISS LIFE GESTION PRIVEE a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive UCITS V. Les détails de la politique de rémunération actualisée des employés de SWISS LIFE GESTION PRIVEE est disponible sur le site Internet de SWISS LIFE GESTION PRIVEE. Un exemplaire de cette politique est mis à

disposition gratuitement sur simple demande écrite adressée à SWISS LIFE GESTION PRIVEE 7, Place Vendôme 75001 – PARIS

Le document intitulé « Politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds ont été exercés par la société de gestion, sont disponibles dans les mêmes conditions. Lorsque la société de gestion ne fait pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de vote » et aux propositions du conseil d'administration.

La responsabilité de SWISS LIFE GESTION PRIVEE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SWISS LIFE GESTION PRIVEE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/12/2021.